



## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Assemblée générale du 13 février 2019**

*Extrait des délibérations*

### **Délibération relative à la suppression de sept postes au sein de la CCI de l'Allier**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de l'Allier du 24 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de l'Allier du 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Allier du 26 novembre 2018 ;

Les décisions gouvernementales concernant la réduction drastique des ressources fiscales des CCI sur la période 2014, 2015, 2016, la nouvelle réduction de 150 M€ en 2018 (soit 850 K€ en moins pour la CCI de l'Allier) et la dernière réduction de 100 M€ opérée par la loi de finances pour 2019 (soit 850 K€ en moins pour la CCI de l'Allier) obligent la CCI de l'Allier à adapter son organisation.

Par ailleurs, la CCI de l'Allier doit adapter l'organisation de ses fonctions comptables sur celle existante préalablement en Rhône-Alpes, dorénavant en Auvergne-Rhône-Alpes, et poursuivre le processus de mutualisation issu de la fusion des deux CCI qui existaient auparavant dans l'Allier. De plus, la CCI de l'Allier est également impactée par la fusion des trois plates-formes d'initiative locale dans lesquelles elle était fortement impliquée.

Enfin, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel contient des dispositions qui impactent les missions des CCI, en particulier sur l'apprentissage. Par ailleurs, le volet concernant les formalités aux entreprises est également en cours de réforme dans le cadre du projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE).

Dans ce contexte, la CCI de l'Allier a pour objectif de maintenir ses missions actuelles mais en les adaptant aux nouvelles dispositions législatives, aux contraintes budgétaires et à la nouvelle organisation régionale des fonctions comptables.

A cette fin, l'Assemblée Générale de la CCI de l'Allier du 26 novembre 2018 a été contrainte de procéder à une réduction de ses effectifs moyennant la suppression des sept postes budgétaires suivants :

- Comptable 1 – adm. Finance, niveau 4
- Comptable 1, niveau 4
- Chargé de mission 1 – formation, niveau 5
- Assistant – accueil, niveau 3
- Chargé de formalités, niveau 4
- Manager 2, niveau 7
- Conseiller entreprise 2, niveau 6

Le coût chargé des mesures éventuelles liées à ces suppressions de postes est estimé à environ 790 K€.

Il est demandé à l'Assemblée Générale :

- d'approuver la suppression des sept postes visés ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

|                      |           |                      |            |
|----------------------|-----------|----------------------|------------|
| <b>Quorum :</b>      | <b>61</b> | <b>Voix pour :</b>   | <b>105</b> |
| <b>Présents :</b>    | <b>62</b> | <b>Voix contre :</b> | <b>0</b>   |
| <b>Représentés :</b> | <b>43</b> | <b>Abstentions :</b> | <b>0</b>   |

---

Extrait certifié conforme

Le 26 février 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

